



DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de BEAUVAIS
CANTON DE CHAUMONT EN VEXIN
mairie.loconville@orange.fr

COMMUNE DE LOCONVILLE
60240

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 février 2025

Convocation : 31/01/2025

Membres en exercice : 9

Membres présents : 7

Membres absents : 2

Affichage : 06/02/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze février à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de LOCONVILLE, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle communale, sous la Présidence de M. Serge STEINMAYER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

S. STEINMAYER, le Maire, P. GAUTIER, R. RICHARD Adjoints au maire,
F. LEVEAU, M. LAURE, C. GAUTIER, I. MIFKOVIC conseillers.

Absents excusés : X. SAMAIN et O. CASSEGRAIN

Le conseil a choisi pour secrétaire Rémy RICHARD.

La séance est ouverte sous la présidence de Serge STEINMAYER, le Maire, qui constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion
- Logements communaux : revalorisation des loyers
- Taxe d'aménagement : exonérations facultatives
- Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget
- Caution du logement n°1 au 12 rue de l'Eglise
- Location de la salle des associations
- Subventions aux associations
- Préparation du budget primitif 2025
- Questions diverses

Approbation du Procès-Verbal de la dernière réunion : à l'unanimité des membres présents lors de cette dernière,

LOGEMENT LOCATIFS ET REVALORISATION DES LOYERS 2025 (01/2025)

Le loyer des logements locatifs, ainsi que celui des garages doivent être révisés au terme de chaque année, selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Compte tenu du fait que les diagnostics énergétiques des logements sont à remettre à jour,

En ce qui concerne 2025, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de ne pas réviser l'ensemble des loyers de la commune, logements et garages,
CHARGE M. le Maire de transmettre cette décision aux locataires ainsi qu'au centre des finances publiques.

Il sera rappelé aux locataires leurs obligations de réparations locatives. La question des détecteurs de fumée a été levée, il est rappelé que la fourniture du premier détecteur est à la charge du bailleur, son entretien et son remplacement sont à la charge du locataire. Ce sera à vérifier lors des états des lieux.

EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT 2026 (02/2025)

M. Le maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une taxe, d'aménagement, existe. La taxe d'aménagement pour la commune de LOCONVILLE s'applique de plein droit au taux de 5 %.

La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le **Conseil Municipal**,
DÉCIDE D'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement pour l'année 2026,

- ***Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.***

Les exonérations fixées ci-dessus pourront être modifiées tous les ans.

CHARGE M. le maire d'effectuer les démarches nécessaires

OUVERTURE CREDITS INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 (03/2025)

Vu l'article L.1612-1 du CGCT, l'exécutif de la collectivité peut jusqu'à l'adoption du budget engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant les dépenses d'investissements à venir,

Considérant le vote du budget courant mars 2025,

Considérant les crédits d'investissements ouverts en 2024 (cf tableau ci-dessous)

Les dépenses d'investissements à venir concernent les articles :

-21538 Autres réseaux (Travaux d'éclairage public)

- 21318 travaux de l'Eglise

Comptes	Crédits ouverts 2024	Crédits à ouvrir 2025
21	420 523,05	20000
TOTAL	420 523,05	20000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'ouverture de crédit,

AUTORISE M. le maire de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget.

LOGEMENT N°1 AU 12 RUE DE L'EGLISE : NON-RESTITUTION DE CAUTION (04/2025)

Lors de l'entrée dans un logement, une caution correspondant à un mois de loyer est demandée au locataire. En cas d'impayés ou de travaux dus à des dégradations effectuées par le locataire, la caution n'est pas restituée.

Pour ce logement, compte tenu du décès du locataire, la famille a restitué le logement sans effectuer de travaux de remise en état (électricité, peinture) nécessaires, il est proposé d'utiliser la somme pour couvrir les frais et de ne pas restituer la caution du logement. Des travaux d'électricité ont déjà été effectués par la commune.

Un mandat au compte 165 sera émis ainsi qu'un titre au 70878,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la non-restitution de caution telle que présentée.

LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

M. le Maire propose de réfléchir à une éventuelle mise en location de la salle du 12 rue de l'Eglise dite salle des associations. La mise à disposition gracieuse pour les associations de la commune serait maintenue. Il s'agit d'une petite salle mais des habitants ont déjà sollicité la mairie pour pouvoir faire un repas de famille pour une vingtaine de personnes par exemple.

Vu sa localisation vis-à-vis du voisinage, les conseillers s'accordent sur le fait que l'utilisation serait limitée à quelquefois dans l'année et pour des repas en journée. Il est proposé de préparer un règlement sur le principe de celui de la maison du village et de le soumettre ensuite à approbation du conseil municipal.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (05/2025)

Dans le cadre de la préparation du budget 2024, Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions selon le nombre d'adhérents effectifs de la commune aux associations sportives et culturelles sollicitant une subvention,

Il propose d'attribuer les subventions selon un montant de **20€ par adhérent** du village aux associations qui en font la demande et qui présentent un dossier complet.

Pour l'association de parents d'élèves la Ribambelle des tourbières, il est proposé une subvention de **500€** compte tenu du nombre d'action à destination du village et du nombre de familles bénéficiaires.

L'association Loisirs Patrimoine et Amitiés ne renouvelle pas sa demande de subvention pour cette année.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition et DIT que les crédits nécessaires selon inscrits au budget.

PREPARATION DU BUDGET 2025

M. le Maire présente le tableau récapitulatif des dépenses envisageables pour permettre de prioriser et reporter les projets non urgents. Il informe le conseil municipal dans le même temps que des désordres ont été repéré sur l'école maternelle qui vont probablement nécessiter une intervention urgente au niveau de la lucarne du grenier

(charpente/maçonnerie). Un rendez-vous a été convenu avec une entreprise pour venir expertiser et mettre en sécurité si nécessaire. L'étanchéité du toit terrasse de la maison du village est à reprendre également, des devis sont en attente.

Concernant la Restauration de l'Eglise, il est rappelé qu'il a été décidé d'attendre le retour des demandes de subventions pour poursuivre la restauration qui concernera pour cette seconde phase la sacristie et le clocher.

Pour la sécurisation de la Rue Savary, il est convenu d'entamer les travaux par la création de l'allée piétonne.

M. le Maire expose les différents travaux à prévoir sur les logements communaux. Les DPE vont être remis à jour d'une part car les normes ont énormément évolué et ils ne sont plus à jour, d'autre part cela permettra de prioriser les futurs programmes de travaux.

Une reprise de 5 concessions de cimetière est prévue pour cette année. Il y aura la possibilité pour la commune de proposer des concessions avec caveau existant. Il faudra délibérer en ce sens pour créer un tarif de concession avec caveau.

QUESTIONS DIVERSES

- Un référent sécurité auprès de la CCVT doit être nommé, il est proposé P. GAUTIER.
- La sente piétonne sur la rue Gaillotte est en cours de déblaiement pour pouvoir être aménagée ensuite. Elle permettra de rejoindre le centre du village de façon sécurisée, notamment pour les enfants.
- Le remplacement de l'éclairage public par des LED est terminé, pour rappel le reste à charge pour la commune est d'environ 17000€
- Pour la rue Savary : l'allée piétonne devrait voir le jour en 2025.

La séance est levée à 22H

FAIT ET DELIBERE A LOCONVILLE LE 11/02/2025.

Le Secrétaire,
R. RICHARD



Le Maire,
Serge STEINMAYER.

